

FORMULAIRE

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

IDENTIFICATION DE LA SALARIÉE			
Prénom :		Nom :	
Titre d'emploi :		Unité administrative:	
Syndicat :	APTS	CSN (métiers)	SCFP NOTE : La demande de réduction de temps de travail doit être effectuée au minimum soixante (60) jours à l'avance. Pour toute modalité particulière, votre gestionnaire doit convenir de celle-ci avec le Service-conseil.

APPROBATION DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT	
Accepté :	Refusé :
Refusé pour les motifs suivants :	

DURÉE DE L'ENTENTE – MINIMUM 1 AN	
Date de début (dimanche de début de période de paie) :	Date de fin (samedi de fin de période de paie) :

MODALITÉS SUR LA DURÉE DE L'ENTENTE
<p>Pour toutes les informations relatives aux modalités, veuillez consulter l'annexe P de la convention collective CSN, l'annexe L de la convention collective SCFP et arrangements locaux SCFP ou l'annexe 4 de la convention collective APTS et arrangements locaux APTS.</p>

RÉPARTITION DES HEURES DE TRAVAIL (COCHER SEULEMENT 1 CASE)
<p>Les trente-cinq (35) heures de travail régulières sont réduites à trente-deux (32) heures réparties sur quatre (4) jours de huit (8) heures. Les trente-six heures et quart (36.25) de travail régulières sont réduites à trente-trois (33) heures réparties sur quatre (4) jours de huit heures et quart (8.25). Les trente-huit heures et trois quarts (38.75) heures de travail régulières sont réduites à trente-cinq (35) heures réparties sur quatre (4) jours de huit heures et trois quarts (8.75). Les quarante (40) heures de travail régulières sont réduites à trente-six (36) heures réparties sur quatre (4) jours de neuf (9) heures.</p>

CONVERSION DES CONGÉS EN PRIMES (COCHER SEULEMENT 1 CASE)
<p>Je choisis de conserver 5 congés fériés payés : les 12.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 8 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 4.3% s'ajoutant au taux horaire. Je choisis de conserver 4 congés fériés payés : les 13.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 9 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 4.9% s'ajoutant au taux horaire. Je choisis de conserver 3 congés fériés payés : les 14.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 10 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 5.5% s'ajoutant au taux horaire. Je choisis de conserver 2 congés fériés payés : les 15.6 jours de congés libérés (4.6 jours de maladie et 11 jours de congés fériés) sont convertis en une prime de 6.0% s'ajoutant au taux horaire.</p>

CONGÉS FÉRIÉS À CONSERVER (1, 2, 3 OU 4 CONGÉS – CAR FÉRIÉ FÊTE NATIONALE DU QC OBLIGATOIRE)		
N° 1 – Fête nationale du Canada	N° 6 – Lendemain de Noël	N° 10 – Vendredi saint
N° 2 – Fête du Travail	N° 7 – Veille du jour de l'An	N° 11 – Lundi de Pâques
N° 3 – Action de grâces	N° 8 – Jour de l'An	N° 12 – Journée nationale des patriotes
N° 4 – Veille de Noël	N° 9 – Lendemain du jour de l'An	<input checked="" type="checkbox"/> N° 13 – Fête nationale du Québec
N° 5 – Noël		

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le délai de carence en invalidité est de <i>quatre (4) jours ouvrables</i> pour la salariée à temps complet syndiquée avec la CSN et de <i>cinq (5) jours ouvrables</i> pour la salariée syndiquée avec le SCFP ou avec l'APTS. ➤ Au début de l'entente, le solde des banques (vacances, maladies et congé de psychiatrie) se convertit de la façon suivante : (<u>heures en banque x nombre d'heures réduites</u>) divisé par le nombre d'heures régulières. ➤ À l'expiration de l'entente, le solde des banques (vacances, maladies et congé de psychiatrie) se convertit de la façon suivante : (<u>heures en banque x nombre d'heures régulières</u>) divisé par le nombre d'heures réduites. ➤ Les congés fériés accumulés et non pris sont monnayés au début et à la fin de la présente entente. ➤ Pendant la durée de l'entente, la personne salariée ne peut pas être dans un régime de congé à traitement différé.

SIGNATURES OBLIGATOIRES	
Lettres moulées –Salarié(e)	Lettres moulées – Supérieur immédiat
Signature – Salarié(e)	Signature – Supérieur immédiat

SECTION RÉSERVÉE AU CENTRE DE SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES - DRHCAJ	
Traité par : _____	Date : _____